

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-deux, le 13 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Thomas BRABANT-CHAIX (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT- ZEDAGARDIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ. (Titulaire)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire)

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire)

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires)

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC, Madame Christine TRESSOLS (Titulaire)

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Christian BOHERE

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD. (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune de SALLES sur Cérou : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

Pouvoirs: Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

Absents et excusés : Messieurs Patrick LAVAGNE (Les Cabannes), Bernard TRESSOLS (CORDES).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

10-13.09.2022 Délibération – Acceptation de la demande de délégation de compétence et conclusion d'une convention de délégation de compétence.

PREAMBULE :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Les lois n°2015-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ont repoussé la date de transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Surtout, la loi engagement et proximité, par son article 14, a introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence assainissement qu'elle exerce à ses communes membres. Cet article, codifié à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, permet d'adapter les politiques de l'assainissement au plus près des considérations locales. En cas de délégation, la communauté de communes reste responsable de la compétence assainissement. Celle-ci est alors exercée par la commune, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Par délibération, les communes de :

- LOUBERS, en date du 20 Janvier 2022,
- LES CABANNES en date du 8 août 2022,
- LABARTHE BLEYS en date du 2 septembre 2022,
- MOUZIEYS PANENS en date du 2 septembre 2022,
- ST MICHEL DE VAX en date du 5 septembre 2022,
- LE RIOLS en date du 6 septembre 2022,
- MILHARS en date du 12 septembre 2022,

Ont demandé, la délégation de cette compétence assainissement à la communauté de communes du Cordais et du Causse. Celle-ci suppose d'une part l'acceptation de cette demande par la communauté de communes et d'autre part la conclusion d'une convention de délégation de compétence.

Cette convention doit prévoir, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, « **la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégantes sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée** ».

Les communes de LOUBERS, LES CABANNES, LABARTHE BLEYS, MOUZIEYS PANENS, ST MICHEL DE VAX, LE RIOLS, MILHARS entendent poursuivre matériellement l'exécution de la compétence assainissement sur leur périmètre. Elles estiment que, compte tenu des circonstances locales et dans l'attente de la fin des études en cours, cela permettra d'assurer au mieux la gestion du service pour les usagers, de permettre la continuité du service public et d'assurer au mieux la sécurité juridique de l'exercice de cette compétence durant cette phase transitoire du transfert de compétence.

La communauté de communes du Cordais et du Causse envisage d'accepter la demande des

communes de **LOUBERS, LES CABANNES, LABARTHE BLEYS, MOUZIEYS PANENS, ST MICHEL DE VAX, LE RIOLS, MILHARS**, sous réserve du respect de la convention à signer par les deux parties, et dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes de :

- LOUBERS, en date du 20 Janvier 2022,
- LES CABANNES en date du 8 août 2022,
- LABARTHE BLEYS en date du 2 septembre 2022,
- MOUZIEYS PANENS en date du 2 septembre 2022,
- ST MICHEL DE VAX en date du 5 septembre 2022,
- LE RIOLS en date du 6 septembre 2022,
- MILHARS en date du 12 septembre 2022,

Et portant sur la demande de délégation de la compétence « assainissement collectif »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de délégation de la compétence assainissement émise par les communes de :

- LOUBERS, en date du 20 Janvier 2022,
- LES CABANNES en date du 8 août 2022,
- LABARTHE BLEYS en date du 2 septembre 2022,
- MOUZIEYS PANENS en date du 2 septembre 2022,
- ST MICHEL DE VAX en date du 5 septembre 2022,
- LE RIOLS en date du 6 septembre 2022,
- MILHARS en date du 12 septembre 2022,

D'AUTORISER M. Le Président ou son représentant à signer avec les maires des communes précitées ou leur représentant cette convention, figurant en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'avis du comptable sur le projet de convention de délégation de compétence.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En exercice : 34
Présents : 31
Votants : 32 (31+1pouvoir)
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du